

3. PARTICIPATIONS D'URBANISME

LE PROJET SUSVISÉ DOIT-IL ÊTRE ASSUJETTI AUX PARTICIPATIONS SUIVANTES ?

OUI

NON

ÉQUIPEMENT PROPRE (Art. L. 332-15.3), joindre l'accord du demandeur

ÉQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL (Art. L. 332.8)

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (Art. L. 332.9)

Délibération en date du Montant :

PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR EN ZAC (Art. L 311-4)

4. FISCALITÉ – TAXE D'AMÉNAGEMENT

EN CAS DE TAUX SECTORISÉS, INDIQUEZ LE TAUX APPLICABLE AU TERRAIN :

Projet exonéré de la part communale de la Taxe d'Aménagement, par délibération du conseil municipal en application de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme suite à l'adoption d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) → Références du PUP et date de la Convention :

5. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

ASPECT EXTERIEUR ET ABORDS	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES) :
	SON INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT (PLANTATIONS ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS) :
	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ?
<input checked="" type="checkbox"/> ACCÈS sur Voie Communale <input type="checkbox"/> sur Chemin Rural <input type="checkbox"/> sur RD (3)	Appréciation de la desserte <input checked="" type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Insuffisante <input type="checkbox"/> Mauvaise Caractéristiques de la voie (Largeur, revêtement) : La voie peut-elle supporter le passage d'un Poids Lourd ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON OBSERVATIONS (4) :
AIRES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS :

(3) = Lorsque le projet aurait pour effet la création ou la modification d'un accès à une Route Départementale, le Conseil Général doit être consulté et est seul compétent pour apprécier les conditions d'accès au terrain(Cf article R. 423-53 du Code de l'Urbanisme).

(4) = Si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès, cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

*) Pour les Communes assujetties aux règles nationales d'urbanisme (RNU et Carte Communale), Cf article R. 111-5 du Code de l'Urbanisme

*) Pour les Communes ayant un Plan d'Occupation des Sols (POS) ou un Plan Local d'Urbanisme (PLU), Cf article 3 du règlement de la zone où se situe la construction

6. AVIS DU MAIRE

FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU) :
.....
.....
.....

DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS FIGURANT AUX RUBRIQUES CI-DESSUS) :
.....
.....
.....

27 AOUT 2024

DATE :

LE MAIRE





Ville de BRAY-ST-AIGNAN

AVIS SUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE Fiche de renseignement d'un projet d'urbanisme

Commune : BRAY-ST-AIGNAN

N° de dossier (PC, CU, PA, DP, AT, CC...) : PC-045-05123 V0018

Hydrants (poteau ou bouche d'incendie)

Indiquer les hydrants situés à 150 m du projet (ERP, Industriel, code du travail) et 200 m du projet (Habitation, agricole) (1)

N° Hydrant	Type et diamètre(2)	Débit Individuel sous 1 bar minimum (3) (en m3/h)	Date de la vérification	Localisation (n°, voie...)	Distance du projet (en m)
N° Hydrants	Types et diamètres(2)	Débit simultané (si nécessaire) sous 1 bar minimum (3) (4) (en m3/h)	Date de la vérification	Localisation (n°, voie...)	Distance du projet (en m)

- (1) : La distance s'entend entre les hydrants ou le point d'eau d'incendie (aire de mise en aspiration) et la situation exacte du bâtiment dans le terrain par les voies carrossables
- (2) : PI Ø 100, BI Ø 100, : PI Ø 70, PI Ø 150,.... et noter s'il s'agit d'un hydrant privé
- (3) : Si le débit a été mesuré sous une pression dynamique différente de 1 bar, indiquer clairement cette pression (ex 100 m3/h sous 1.5 bar)
- (4) : Débit simultané = débit d'un hydrant mesuré en même temps que les autres hydrants voisins en fonctionnement, piqués sur la même canalisation

Autres Points d'eau d'incendie (Réserves naturelles ou artificielles, forages, pulsards...)

Indiquer les points d'eau situés à 150 m du projet (ERP, Industriel, code du travail) et 200 m du projet (Habitation, agricole) (1)

N°	Type(5)	Volume utilisable estimé (en m3)	Débit de la canalisation(6) (en m3/h)	Localisation (n°, voie...)	Distance du projet (en m)

- (5) : Mare, étang, réserve enterrée, réserve aérienne, canal, rivière, forage, pulsard...
- (6) : Si le point d'eau est alimenté par une canalisation d'eau ou débit du forage.

Rappel : un point d'eau naturel ou artificiel pour être pris en compte et utilisable doit être d'une profondeur minimale de 0,80 m en tout temps et être accessible en toutes circonstances à un engin d'incendie de 16 tonnes non tout-terrain. A défaut, il ne doit pas être mentionné dans les présents tableaux.

Points d'eau complémentaires (hydrants, réserves naturelles ou artificielles)

Indiquer tous les points d'eau situés à une distance du projet comprise entre 150 ou 200 m et 400 m maximum (situation exacte du bâtiment dans le terrain) par les voies carrossables(1)

N°	Types et diamètres (2) (5)	Autres points d'eau d'incendie		Hydrants	Date de la vérification	Localisation (n°, voie...)	Distance du projet (en m)
		Volume utilisable estimé (en m3)	Débit de la canalisation(6) (en m3/h)	Débit Individuel sous 1 bar minimum (3) (en m3/h)			
5023	Réserve	inépuisable			18/07/2024	Route du Neeneroy	1500 m

Fait le 27/08/2024 à Bray-Saint-Aignan
(Signature et cachet de la mairie)



